

Financer le permis avec le CPF

Les conditions :

Il s'agit de tous salariés ou demandeurs d'emploi qui ont acquis des heures au titre du compte personnel de formation (CPF) pour lesquels le permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel.

Toutefois, pour être éligible, vous ne devez pas avoir fait l'objet d'une suspension de votre permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis.

Les démarches :

Nous vous aiderons dans les démarches relatives à la sollicitation de vos heures au titre du CPA/CPF.

- Tout d'abord, vous devez vous assurer que vous rentrez bien dans les critères de prise en charge (le financement doit contribuer à un projet professionnel ou favoriser la sécurisation de son parcours, pas d'interdiction de solliciter un permis ou de suspension de son titre).

- Vous devez, par ailleurs, créer votre compte personnel d'activité (<https://www.moncompteactivite.gouv.fr>) et consulter vos heures disponibles au titre du compte personnel de formation (et reporter également les heures de DIF éventuellement disponibles).

- Nous vous remettons tous les documents nécessaires afin que vous puissiez constituer votre dossier de formation sur <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>.

- Une fois le dossier complété : adressez la demande de formation à l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) de votre entreprise si vous êtes salarié ou à votre référent si vous êtes demandeur d'emploi.

Votre dossier une fois transmis sera instruit et validé par votre financeur.

La catégorie éligible :

Seule la catégorie B du permis de conduire est éligible au CPF/CPA. En revanche, le compte personnel de formation ou compte personnel d'activité peut financer tout ou partie de la formation théorique et/ou pratique du permis de conduire.

Questions fréquentes :

Pouvons-nous disposer d'une autre aide financière en parallèle ?

Oui, il peut se cumuler avec d'autres dispositifs de financement comme par exemple le permis 1 euro (sous réserves d'éligibilité à ce dispositif).

Je suis salarié, dois-je préparer mon permis de conduire sur ou en dehors de mon temps de travail ?

S'agissant des heures de formation dédiées au permis de conduire, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Ainsi, si la formation se déroule sur tout ou partie du temps de travail, le salarié doit impérativement obtenir l'accord de son employeur sur le contenu et le calendrier de formation. L'absence de réponse de la part de l'employeur dans le délai fixé par le code du travail vaut acceptation.